



**UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION  
FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE**



**La Commission de l'Océan Indien.  
Quel bilan, quelles perspectives 30 ans après sa création ?**

Samedi 23 Novembre 2013  
Faculté de droit et d'économie  
Amphi D2

Programme  
(à jour au 19-11-2013)

**Thématique générale du séminaire :**

La COI fête ses trente ans, l'heure des premiers bilans de la maturité.

La COI est une organisation intergouvernementale de coopération régionale. La volonté politique de sa création remonte à la déclaration ministérielle de Port-Louis du 20 décembre 1982. Elle a été établie le 10 janvier 1984, par le traité portant Accord général de coopération, signé à Victoria entre Madagascar Maurice et les Seychelles, les trois Etats fondateurs. Le 10 janvier 1986, deux protocoles d'adhésion ont été signés à Port-Louis afin d'accueillir deux nouveaux Etats membres : les Comores et la France, au titre du territoire de La Réunion et pour le compte de celle-ci. Enfin, le protocole additionnel de Victoria du 14 avril 1989 lui donne son visage actuel, en institutionnalisant un secrétariat général et des officiers permanents de liaison, en reconnaissant le principe de contributions étatiques obligatoires et la personnalité juridique de l'organisation. Un accord de siège a été signé le même jour qui accueille à Maurice, Etat hôte, le siège de la COI.

Il est temps de faire un bilan, aussi large que possible, aussi approfondi que possible : interroger une institution politique autrement que par le biais politique ou citoyen. De multiples questions se posent. Le séminaire tentera d'y répondre sous la forme ouverte des débats universitaires, sans tabou et avec comme fil conducteur l'analyse scientifique.

Quel était le projet initial de la COI ? Quels étaient les moyens initiaux de la COI ? Quel a été son cheminement depuis 1984 ? Comment la COI s'adapte-t-elle aux mutations de la société contemporaine, plus intégrée et aussi plus éclatée ? A-t-elle été un facteur de rapprochement des Etats ? A-t-elle favorisé la mise en place d'un espace intégré ? Quelles politiques mène-t-elle ? Quelles transformations durables la COI a-t-elle induites ?

La COI n'est pas, par sa nature même d'organisation internationale, indépendante des Etats. Elle en procède et elle en dérive. En cela, les rapports des Etats envers elle sont déterminants pour en comprendre son fonctionnement, son financement et ses objectifs. Qu'attendent-ils de la COI ? Quel est, Etat par Etat, le « retour sur investissement » ? Chaque Etat exprime envers elle des attentes propres, en fonction de son histoire, de son économie, de sa puissance. La France n'y trouve-t-elle pas un intérêt, ne serait-ce que de nature linguistique, la langue de travail étant le français ? Les intérêts de La Réunion recourent-ils les intérêts de la France ? Maurice, accueillant le siège de la COI mais aussi

celui de l'IOR-ARC, organisant en outre des conférences diplomatiques onusiennes, n'affirme-t-elle pas ainsi sa capacité de rayonnement international ? Que gagne Madagascar à participer à la COI ? Et les Comores et les Seychelles ? Au-delà des intérêts nationaux, quelle est la place restante accordée, au sein de la COI, à des projets collectifs réellement partagés ?

Au-delà de ces premières interrogations institutionnelles, il apparaît que l'organisation reste peu connue et que son positionnement demeure flou. S'agit-il d'une organisation de coopération interétatique ou porte-t-elle en son sein les germes de l'Indianocéanie ? Qu'est-ce d'ailleurs que l'Indianocéanie : une formule creuse sans autre portée que géographique, un concept visant des peuples ayant l'Indianocéanie en partage ou une réalité concrète et durable, enracinée dans des pratiques socio-culturelles et économiques ? Faut-il voir dans l'Indianocéanie un avenir ou une utopie, ou encore un véritable projet politique, tant les contraintes de la géographie, de la politique et de l'économie demeurent ? Faut-il voir dans l'Indianocéanie la citoyenneté de demain et le paradigme des grandes priorités de la COI ?

Si le passage vers une organisation des sociétés de l'océan Indien devait être réalisé, ne faudrait-il pas, a minima, ouvrir la porte de la citoyenneté politique ? Les parlementaires n'ont pas d'accès à la COI, autrement que sous la forme d'une participation occasionnelle à ses travaux, mais sans aucune capacité décisionnelle. Même si le modèle du Parlement européen n'est pas à l'ordre du jour, il serait politiquement opportun d'adjoindre au conseil de la COI une instance représentative, comme l'est l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, composée de parlementaires nationaux nommés sur une base de représentativité doublement proportionnelle : par Etat, par tendance politique.

C'est donc, encore et à nouveau, le pacte initial qui est en cause : la coopération politique, l'intégration économique, sociale et culturelle, les Etats, les peuples, les moyens budgétaires, l'Indianocéanie, l'« européanité » de la COI, le retentissement multilatéral du différend franco-comorien sur l'île de Mayotte, c'est-à-dire l'entrelacement des enjeux nationaux, bilatéraux et multilatéraux. L'intelligence politique et diplomatique bilatérale a été au rendez-vous pour l'île de Tromelin, par la signature d'un accord original en droit international, bien que non encore ratifié, pourquoi ne le serait-elle pas ailleurs sur le plan multilatéral ? La crise malgache – et l'invention de son droit constitutionnel transitionnel – défie l'équilibre d'une coopération régionale institutionnelle stabilisée et pérenne. Mais, en même temps, les relations franco-comoriennes se détendent afin d'œuvrer en commun pour le développement des quatre îles (Déclaration bilatérale de Paris, du 21 juin 2013) et la transformation de Mayotte, en une région ultrapériphérique de l'Union européenne, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, relancera la discussion sur la place de celle-ci au sein de la COI. La COI s'est construite jusqu'à présent sans Mayotte ; quelle sera sa place dans l'Indianocéanie ?

Pour répondre à ces questions et évoquer les enjeux à venir, il a été choisi de procéder à un découpage en trois points portant respectivement sur le pacte politique et juridique de la COI, sur les réalisations de la COI et sur l'avenir de l'Indianocéanie. Il a été choisi de faire appel à la fois aux praticiens de la COI, en la personne de son actuel Secrétaire général, Monsieur Jean Claude de l'Estrac, à deux Ambassadeurs, à un ancien Ministre mauricien des affaires étrangères, à trois anciens Secrétaires généraux de la COI, ainsi qu'à un panel d'enseignants-chercheurs.

### **Objectif et cadre de la manifestation**

**Objectif** : Organisation d'un séminaire académique, suivi d'une publication universitaire.

**Mode d'interventions** : les interventions orales sont prévues pour une durée maximale de 30 mn. Un espace de questions et d'échanges sera ouvert si l'intervention est d'une durée inférieure. Deux séances de débats sont également prévues.

**Lieu** : Université de La Réunion / Faculté de droit et d'économie : amphi D2

**Partenaires financiers** : Observatoire des sociétés de l'Océan Indien / Centre de recherches juridiques.

**Partenaire pédagogique** : Master en droit, mention Relations internationales : Europe-Océan Indien

**Date du séminaire** : Samedi 23 novembre. Faculté de droit et d'économie, Amphi D2.

**Ouverture libre :**

- au public universitaire et étudiant sans inscription : M1/ M2 RI, licence en droit, M2 DDAT, toute autre formation

- sur inscription pour le public extérieur à remettre le jour du séminaire (ou sur demande à [laurent.sermet@univ-reunion.fr](mailto:laurent.sermet@univ-reunion.fr))

**Programme de la manifestation**

8h30

Accueil des intervenants

8h45

Mot de bienvenue: Madame Corinne Duboin, Vice-présidente du Conseil scientifique de l'Université de La Réunion

Mot d'ouverture : L. Sermet

9h00

**I – Cadre d'intervention de la COI**

Présidence : Monsieur le Professeur Wilfrid Bertile, ancien Secrétaire général de la COI

9h00

**1. La construction politique de la COI**

Monsieur Wilfrid Bertile, Professeur à l'Université de la Réunion, ancien Secrétaire général de la COI

9h30

**2. Le cadre juridique de la COI**

Monsieur Laurent Sermet, Professeur à l'Université de la Réunion

10h00

**3. Les Comores et la COI**

Son Excellence, Monsieur Caabi El-Yachroutu Mohamed, Ambassadeur de l'Union des Comores auprès de la République de Madagascar et de la République des Seychelles, ancien Secrétaire général de la COI

10h30

**4. La France-Réunion et la COI**

Monsieur Gilles Theodora, Directeur de la coopération et des relations internationales, Région Réunion

11h00

**5. Maurice et la COI**

Son Excellence, Monsieur Anil Gayan, ancien Ministre des affaires étrangères de la République de Maurice

11h30- 12h00

**Débats**

12h00

**6. Madagascar et la COI**

Monsieur Andrianaivo Ravelona Rajaona, Consultant international, Organisation internationale de la Francophonie.

12h30

**7. Les Seychelles et la COI**

Son Excellence, Monsieur Callixte d'Offay, Ambassadeur pour les Îles de la COI, conseiller diplomatique à la Présidence des Seychelles, ancien Secrétaire général de la COI

**Repas : 13h00 –14h30**

14h30

Présidence : Madame Wanda Yeng-Seng, Maître de conférences à l'Université de La Réunion

14h35

**8. Les RUP et PTOM de la France de l'océan indien et la COI**

Madame Elsa Percevault, chargée d'enseignement,  
Doctorante en droit, Université de La Réunion

15h00

**II – Les domaines d'intervention de la COI**

15h00

**9. L'intégration économique régionale COI : les fondements et les faits**

Monsieur Jeannot Ramiamanana, Professeur d'économie, Université d'Antananarivo

15h30

**10. La contribution de la COI à lutte contre la pêche illicite.**

Monsieur Romain Pinchon, chargé d'enseignement,  
doctorant en droit, Université de La Réunion

16h00

**11. La COI et la connectivité aérienne régionale : notre région, notre monde**

Monsieur Christophe Houry, Commandant de bord et instructeur, Air austral  
doctorant en droit, Université de La Réunion

16h30

**12 . La COI et l'UE**

Madame Leila Gaspard, chargée d'enseignement,  
Doctorante en droit, Université de La Réunion

Débats : 17h00-17h30

**III – Quel avenir pour la COI ?**

Présidence : Monsieur Jérôme Dorvidal, Docteur en histoire, spécialiste de relations internationales  
dans l'océan Indien, chargé d'enseignement, Université de La Réunion

17h30 – 18h00

**13. Réflexions sur l'avenir de la notion d'Indianocéanie**

Monsieur Paul Hoarau, Journaliste

18h00

**14. Conclusions générales**

Son Excellence, Monsieur Jean Claude de l'Estrac, ancien Ministre, Secrétaire général de la COI



**UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION  
FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE**



**La Commission de l'Océan Indien.  
30 ans après.**

Samedi 23 Novembre 2013  
Faculté de droit et d'économie

Présentation résumée

***La construction politique de la COI***

Wilfrid BERTILE,  
Professeur des Universités, ancien Secrétaire général de la COI.

La COI a été créée en 1982 afin de contribuer, par la coopération régionale, au développement de ses pays membres : les Seychelles, Madagascar et Maurice. Les Comores et la France/Réunion l'ont rejointe en 1986.

Le projet politique originel est très large : resserrer les liens entre pays non alignés, par une coopération à la fois politique, diplomatique, culturelle et scientifique d'une part, assurer le développement des pays par un processus endogène en développant la coopération industrielle et commerciale, d'autre part.

Avec la mondialisation libérale de l'économie, l'adhésion de la France/Réunion, un relatif effacement des Etats fondateurs, l'intégration régionale a été portée par l'UE qui oriente le processus vers l'intégration commerciale, sur son modèle de régionalisme ouvert<sup>1</sup> et finance les projets dans des secteurs qui l'intéressent (pêche).

Depuis 2002, ne représentant plus aux yeux de l'UE une dimension suffisante pour l'intégration régionale, la COI a dû rejoindre trois autres organisations régionales (COMESA, IGAD, EAC) afin de continuer à bénéficier de crédits FED. Grâce à ses richesses halieutiques et à son expérience en matière de coopération fonctionnelle, elle a pu éviter la marginalisation dans cet ensemble régional élargi. Le COMESA porte l'intégration commerciale et la COI la protection et la mise en valeur des ressources naturelles pour l'ensemble de la région.

A la demande de ses pays membres, la COI a multiplié les projets de coopération dans les domaines les plus divers et diversifié ses sources de financement. Si elle a montré ainsi que la régionalisation ne dépend pas que de la dimension commerciale, la COI se disperse dans un trop grand nombre de domaines de coopération. Le projet d'origine a disparu derrière les projets.

Les problèmes de la COI sont connus. L'intégration institutionnelle et politique reste embryonnaire, à l'image de l'intégration économique, en raison d'une grande disparité des Etats-membres, d'un manque de stabilité politique de certains d'entre eux, des relations inter-étatiques parfois difficiles, d'un manque d'appropriation et de volonté politiques de certains Etats, d'une visibilité et d'une démocratisation insuffisantes bien qu'en progrès.

Il conviendrait de revenir au projet politique originel : répondre ensemble aux défis des îles du sud ouest de l'océan Indien. Elles ont une géographie, une histoire, des cultures, une langue communes qui

---

<sup>1</sup> C'est le Programme Régional Intégré de Développement des Echanges (PRIDE), avec pour objectif final la création d'une Zone de Libre Echange (ZLE).

constituent les bases de l'Indianocéanie. Un projet politique collectif et autonome fondé sur un développement solidaire et durable de chacun des pays membres permettrait de construire une « Communauté de l'océan Indien » davantage intégrée.



**UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION  
FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE**



**La Commission de l'Océan Indien.  
30 ans après.**

Samedi 23 Novembre 2013  
Faculté de droit et d'économie

Présentation résumée

***Le cadre juridique de la Commission de l'océan indien***

Laurent Sermet, Professeur à l'Université de La Réunion

La Commission de l'Océan Indien : de quoi parle-t-on du point de vue du droit international ?

L'objectif de cette intervention est de préciser le cadre juridique de la COI, en prenant comme point principal de l'analyse les cinq textes juridiques, qui en constituent les fondements en droit international.

La construction juridique conventionnelle de la COI s'est étalée de 1984 à 1989, sous la forme de trois étapes :

- L'initialisation du processus COI, par le Traité de Victoria du 10 janvier 1984, qui en lance les premières bases fondatrices.
- L'élargissement de la COI s'est réalisé deux ans plus tard, jour pour jour, le 10 janvier 1986, avec l'admission de deux nouveaux membres.
- L'approfondissement de la COI est la dernière étape du processus conventionnel. Deux textes, signés le 14 avril 1989 : l'accord de siège désignant l'Etat mauricien, Etat hôte de la COI, et l'autre portant protocole additionnel à l'accord de Victoria, qui établit le cadre institutionnel actuel de la COI et en donne son aspect moderne.

L'analyse critique peut d'abord porter sur les incertitudes des Etats, comme acteurs du droit, qui peuvent, éventuellement, faire douter d'une implication pleine et entière dans le processus de construction de la COI. La critique peut aussi porter, mais ceci découle de cela, sur l'observation que les réalisations de la COI restent en deça des ambitions de l'Indianocéanie.

L'exposé conduira à aborder les deux points suivants.

- I - L'initialisation juridiquement laborieuse de la COI
- II – La COI est-elle le temps de l'Indianocéanie ?

**Bibliographie sommaire**

(ces références sont disponibles à la BU Droit-Lettres de l'Université de La Réunion)



André Oraison,  
Quelques réflexions critiques sur la Commission de l'océan Indien : les obstacles à la coopération régionale inter-îles dans la zone sud-ouest de l'océan Indien, 1989

Centre Européen de Gestion des Politiques de Développement  
L'avenir de la COI : réflexion stratégique sur la coopération régionale dans les dix prochaines années  
livre blanc  
Commission de l'Océan Indien 1999

Réunion, Conseil économique et social (Région)  
La coopération régionale : un enjeu pour La Réunion  
Conseil économique et social régional 1999

Frédérique Cadet  
La Commission de l'océan Indien : 12 ans après 1984-1996  
Mémoire de DEA, 1996



**UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION  
FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE**



**La Commission de l'Océan Indien.  
30 ans après.**

Samedi 23 Novembre 2013  
Faculté de droit et d'économie

Présentation résumée

***Les Comores et la COI***

Par Caabi Elyachroutu Mohamed  
Ambassadeur des Comores  
à Madagascar et aux Seychelles  
Ancien SG de la COI

L'exposé commence par une brève présentation des Comores, ensuite, on analyse les contraintes qui ont pu gêner l'efficacité des programmes de la COI aux Comores. Nous avons aussi examiné les attentes de la COI au Comores, car souvent la population se préoccupe des difficultés quotidiennes, transports, sécurité alimentaire, enseignement supérieur, etc... et ne semble pas s'approprier les projets dont les retombées positives ne seront visibles qu'à long terme. Malgré cela, on ne peut occulter les nombreuses réalisations dont ont bénéficiées les Comores depuis leur adhésion.

Toutefois, l'intégration régionale tant souhaitée se heurte aux différences de développement entre les pays et les particularités de l'Organisation.

Le rapprochement demeure-t-il possible ? Les Comores veulent voir des actions concrètes et des décisions ayant valeur de symbole.

Ce rapprochement ne passe-t-il pas par un renforcement de la coopération bilatérale entre les pays membres avec un rôle de facilitateur confié à la COI ?

Les mutations récentes de renforcement des structures de la COI dans les pays et une place de choix donnée à la culture sont autant d'actions encourageantes.

L'organisation a ses limites : faut-il trop charger la barque ? où concentrer les secteurs d'intérêt communs qui contribuent réellement au développement de nos îles ?

**Bibliographie :**

- Rapport COI 2012
- Magazine de la COI sur les retombées de la COI aux Comores.
- Conclusions des débats sur les attentes de la COI aux Comores (CNDRS)



**UNIVERSITÉ DE LA REUNION  
FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE**



**La Commission de l'Océan Indien.  
30 ans après.**

Samedi 23 Novembre 2013  
Faculté de droit et d'économie

Présentation résumée

***Maurice et la COI***

Monsieur Anil Gayan, ancien Ministre des affaires étrangères de la République de Maurice

- Création de la COI
- Vision et ambition
- Adaptation au changement dans le monde
- Visibilité et pertinence pour la région
- Utilisation des fonds
- Quel avenir de la COI dans un monde qui se globalise ?
- La COI- condamnée à moins d'un sursaut
- Qui bénéficie de la COI ?
- Est-ce une fin inéluctable ?



**UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION  
FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE**



**La Commission de l'Océan Indien.  
30 ans après.**

Samedi 23 Novembre 2013  
Faculté de droit et d'économie

Présentation résumée

***Madagascar et la COI***

Mboara Andrianarimanana  
ancien Secrétaire général du Ministère malgache des affaires étrangères

La coopération régionale a toujours constitué un volet essentiel de la stratégie de développement de Madagascar. La grande île est reconnue par ses voisins essentiellement par son poids géographique et démographique, et le poids économique que devrait avoir le pays dans l'Océan indien est complètement occulté du fait des crises répétitives qui ont empêché la quatrième île mondiale de se développer.

L'intérêt de la coopération régionale fait l'objet d'un large consensus car il est communément accepté que la mise en commun des forces respectives des différents pays permettra aux uns et aux autres de mieux s'insérer dans l'économie globalisée. Mais 30 ans après sa création, peut-on affirmer que la Commission de l'Océan Indien a répondu à toutes les attentes ? A l'aube de la naissance d'un nouveau régime, Madagascar se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins et d'intenses réflexions sont menées sur l'orientation que devrait prendre la politique extérieure du pays.

Etant entendue que la politique étrangère de toute nation constitue un reflet de sa politique nationale, sa vision du monde, de la place et du rôle qu'elle estime pouvoir tenir dans le concert des nations, nous présenterons en premier lieu dans cet article les principes de base qui ont toujours soutenu les relations de Madagascar avec le monde extérieur, et particulièrement avec ses voisins. Il s'agit de la politique de proximité et d'ouverture, accompagnée de la volonté de raffermissement de l'identité nationale malgasy basée sur le respect de la diversité culturelle. Nous procéderons ensuite à une évaluation sommaire de la perception de la COI à Madagascar, à travers les objectifs que la Commission s'est assignée. Cette partie permettra de constater que le bilan est mitigé notamment dans le domaine économique et politique.

Sources documentaires :

- « MADAGASCAR, Grenier de l'Océan Indien » : Que les paysans ne deviennent ni les oubliés ni les victimes, dimanche 22 septembre 2013, <http://sif-mada.mg/MADAGASCAR-Grenier-de-l-Ocean>
- La Commission de l'Océan Indien, Rapport annuel 2012 ;
- La Commission de l'Océan Indien : une organisation de coopération régionale au service du développement durable et de la solidarité / Secrétariat général de la Commission de l'Océan Indien. Commission de l'Océan Indien, Rapport, Juillet 2005.

- « La Commission de l'Océan Indien : entre solidarité régionale et mondialisation », Le Courrier ACP-UE , Novembre - décembre 2003, n°201. - p. 18-20.



**UNIVERSITÉ DE LA REUNION  
FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE**



**La Commission de l'Océan Indien.  
30 ans après.**

Samedi 23 Novembre 2013  
Faculté de droit et d'économie

Présentation résumée

***Les Seychelles et la COI***

Callixte d'Offay,

Ambassadeur pour les Îles de la COI, conseiller diplomatique à la Présidence des Seychelles, ancien Secrétaire général de la COI

La coopération régionale est un élément clef de l'action diplomatique et de l'action diplomatique de la politique étrangère des Seychelles.

D'où l'importance accordée à la création de la Commission de l'Océan Indien en 1982 et à sa formalisation en 1984 par l'Accord de Victoria, qui a ouvert la voie à une coopération multifonctionnelle diverse.

La famille COI sera présente aux Seychelles le 10 janvier 2014 pour commémorer la signature de l'Accord de Victoria. En 30 ans, le visage de la COI s'est métamorphosé.

Elle a connu une crise existentielle à un moment donné de son histoire et les Seychelles ont soutenu l'évolution de l'organisation pour faire d'elle ce qu'elle est aujourd'hui.

Aujourd'hui elle reste une organisation petite par la taille, mais grande par l'expérience accumulée et l'ambition qu'elle porte.

Aujourd'hui, la COI est pour les Seychelles plus que jamais utile, nécessaire indispensable et irremplaçable même, en raison de ses complémentarités et solidarités.

La nouvelle approche prônée par la COI pour un développement global et durable est à souligner.

Au niveau des faiblesses de la COI, il faut souligner son manque de visibilité et son déficit de communication.

Le débat port aussi sur la pérennisation des projets.

S'agissant de l'avenir de la COI, elle doit avancer dans quatre directions :

- La création d'un espace économique et commercial renforcé en misant sur la mise en place d'une connectivité maritime, aérienne numérique et la garantie de la sécurité alimentaire.
- L'approbation et la maîtrise de ses mers, le développement de l'économie bleue avec son corollaire, la sécurité maritime.
- La consolidation de l'Etat de droit et de la démocratie.
- Une plus grande implication du secteur privé.

Enfin, le travail formidable de la COI a permis une plus grande confiance de se développer entre les îles, leur permettant de bâtir des partenariats stratégiques et essentiels entre elles.



**UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION  
FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE**



**La Commission de l'Océan Indien.  
30 ans après.**

Samedi 23 Novembre 2013  
Faculté de droit et d'économie

Présentation résumée

***Les RUP et PTOM de la France de l'océan indien  
et la Commission de l'Océan Indien***

Elsa Percevault,  
Doctorante à l'Université de La Réunion

Une « position originale au sein de la COI <sup>2</sup> », voilà ce qui pourrait caractériser la participation française à l'organisation de coopération régionale qu'est la Commission de l'Océan Indien.

Dans l'océan Indien, la France présente de multiples visages qu'elle donne à voir dans sa participation à la COI. Elle ne s'est jamais cachée des enjeux stratégiques d'un positionnement fort dans l'Océan Indien. La permanence des possessions territoriales souligne la volonté de la France d'y conserver un rôle incontournable : La Réunion, Mayotte, les îles éparses, ainsi que les Terres Australes et Antarctiques Françaises, en témoignent. La participation de la France à la COI relevait donc, sinon de l'évidence, du moins de la nécessité. En adhérant à l'acte constitutif de la COI, la France le fait d'une manière singulière : au nom de La Réunion, soit au nom d'un département français d'outre-mer (DOM), qui est aussi devenue une région française de plein exercice et une région ultrapériphérique de l'Union Européenne (RUP). Cette situation soulève de nombreuses questions : faut-il alors parler de La France et/ou de l'Europe, dont elle est un Etat-membre ? Les qualifications juridiques européennes ont-elles un sens pour la coopération régionale COI ? Ne décèle-t-on pas dans la COI une omniprésence européenne, même indirecte, qu'il s'agisse de la qualité d'ACP des Etats membres de la COI et de la qualité de RUP de la France-Réunion ? Que signifie réellement, juridiquement parlant, l'expression courante de France-Réunion et quelles en sont les ambiguïtés ? Cette expression n'appelle-t-elle pas une réflexion sur la « France-Mayotte / DOM-PTOM-RUP » et sur la France-îles éparses ? Devant cet ensemble de composantes, la synthèse reste-t-elle possible, en termes de raison, de pouvoir et d'équité ?

---

<sup>2</sup> Extrait du rapport n° 39 (1995-1996) de M. Michel ALLONCLE, fait au nom de la commission des affaires étrangères, déposé le 18 octobre 1995 auprès du Sénat français, disponible en ligne <http://www.senat.fr/rap/195-039/195-039.html>.





**UNIVERSITÉ DE LA REUNION  
FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE**



**La Commission de l'Océan Indien.  
30 ans après.**

Samedi 23 Novembre 2013  
Faculté de droit et d'économie

Présentation résumée

***La contribution de la Commission de l'Océan indien à la lutte contre la pêche illicite***

Romain Pinchon

Doctorant en droit et chargé d'enseignement à l'Université de La Réunion

La lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, est l'objet de la coopération des Etats tant sur le plan universel, que régional et sous-régional. Afin de lutter contre ce phénomène polymorphe aux multiples causes et qui impacte négativement leur situation environnementale et socio-économique, les Etats ont entrepris de coopérer à travers un maillage resserré d'organisations internationales. Parmi celles-ci, la COI qui compte parmi ses compétences une composante de lutte contre la pêche illicite dans l'océan Indien à un double niveau : d'abord celui du programme de surveillance des pêches dans l'océan indien, ensuite celui du programme « *Smartfish* » qui vient partiellement en appui au premier. La conception et l'application de ces programmes requièrent un travail partenarial en amont comme en aval avec les Etats et organisations voisines de la COI, mais également une coopération en interne entre les Etats Parties. Il s'agira dans le cadre de cette intervention de présenter le contexte formalisé de la lutte contre la pêche illicite, la nature et les modalités des actions partenariales entreprises, les réalisations de la COI dans ce domaine et les défis qui lui incombent de relever afin de réaliser les objectifs que la COI a acceptés.

L'intervention abordera trois points ; en premier lieu, nous examinerons le cadre juridique universel de la lutte contre la pêche illicite puis, en second lieu, nous préciserons la position de la COI dans le maillage organisationnel régional avant, en dernier lieu, de dresser un bilan d'étape synthétique des actions engagées par elle contre ce phénomène.



UNIVERSITÉ DE LA REUNION  
FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE



**La Commission de l'Océan Indien.  
30 ans après.**

Samedi 23 Novembre 2013  
Faculté de droit et d'économie

Présentation résumée

***L'intégration économique régionale COI : fondements et faits.***

Professeur Jeannot Ramiamanana  
Université d'Antananarivo

Le premier principe de l'intégration régionale repose sur le libre-échange commercial entre les Etats-membres. Au vu de ce principe, les résultats sont encore mitigés pour la COI (les échanges commerciaux intra-COI représentent entre 3 à 5% du commerce total des Etats membres).

D'un point de vue sectoriel, l'initiative transfrontalière devrait aider au développement de l'industrie des pays membres. Ceci est partiellement vrai pour Maurice peut-être, mais c'est encore loin d'être le cas pour tous les autres Etats.

Au regard des particularités de chaque pays membre et du niveau de développement très inégal entre eux, il est difficile de réaliser un projet structurant dans la zone Océan Indien. Pourtant, que ce soit La Réunion, Maurice, Les Seychelles, Madagascar ou Les Comores, chaque pays membre détient un potentiel non négligeable, pouvant constituer à terme une force pour la région Océan Indien.

Certes, à l'heure actuelle, l'économie de chaque Etat-membre, selon ses spécificités, présente encore des failles. Mais rien ne dit à l'avenir que si la COI arrive à faire bon usage de la complémentarité entre ses pays membres, celle-ci ne pourrait pas être le facteur déclencheur d'une action efficace et profitable pour chaque Etat-membre.

Quelques orientations sont déjà mises en avant : Madagascar a pour vocation de devenir le « grenier » alimentaire de la zone ; dans le domaine du développement durable, la région présente un potentiel réel : énergies renouvelables à exploiter, ressources halieutiques à gérer, méga-biodiversité à valoriser (écotourisme).

Il est évident qu'aujourd'hui, la COI est encore loin d'avoir épuisé son potentiel pour la réussite de son intégration régionale. Des efforts sont encore nécessaires pour que les Etats-membres de la coopération, collectivement et individuellement, puissent tirer des bénéfices de l'intégration régionale et affronter la concurrence internationale et la mondialisation.

**Mots-clés** : intégration régionale, vulnérabilité des états insulaires, développement durable, gestion des ressources, coopération économique et commerciale, zone économique exclusive (ZEE), énergies renouvelables

**Bibliographique sommaire**

Schiff, M. W., & Winters, L. A. (2004). *Intégration régionale et développement*. Economica.

Flaesch-Mougin, C., & Lebullenger, J. (2010). Regards croisés sur les intégrations régionales: Europe, Amériques, Afrique.

Goedefroit, S. (2001). La part maudite des pêcheurs de crevettes à Madagascar. *Études rurales*, (3), 145-171.



**UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION  
FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE**



**La Commission de l'Océan Indien.  
30 ans après.**

Samedi 23 Novembre 2013  
Faculté de droit et d'économie

Présentation résumée

***La COI et la connectivité aérienne régionale : notre région, notre monde***

Christophe Houry, Pilote de ligne, commandant de bord Air Austral  
Doctorant à l'Université de La Réunion

Le transport aérien est devenu un outil incontournable du développement humain, et il prend, à ce titre, une dimension stratégique dans la coopération et l'intégration régionale des îles du sud-ouest de l'Océan Indien. Située bien au-delà de quelques objectifs politiques et économiques, la connectivité régionale est un sujet phare pour l'ensemble des protagonistes régionaux.

Si le sujet semble, de prime abord, avoir été largement couvert par la presse, et quelques études prospectives, il est plus complexe qu'il n'y paraît eu égard la fragilité économique des acteurs de l'aérien, les enjeux politiques et financiers, sans oublier les contraintes structurelles du transport aérien.

Cette intervention n'a ni vocation à être une étude économique du transport aérien régional, ni pour objectif de se substituer aux opérateurs aériens ou à leurs actionnaires ; son ambition se limite à une démarche prospective et critique de ce que peut être, ou pourrait devenir le transport aérien régional.

Pour cela, il s'agit d'envisager trois mécanismes possibles : la création d'une nouvelle compagnie régionale, la fusion des opérateurs déjà existants et enfin, le système des alliances. Ces pistes de réflexion présentent chacune des avantages mais aussi des inconvénients, lesquels méritent d'être abordés. Sans doute est-ce là l'expression du défi de faire de *notre région notre monde* et de le doter de ses propres ailes.



**UNIVERSITÉ DE LA REUNION  
FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE**



**La Commission de l'Océan Indien.  
30 ans après.**

Samedi 23 Novembre 2013  
Faculté de droit et d'économie

Présentation résumée

***L'Union européenne et la Commission de l'Océan Indien : la dépendance financière de la COI  
vis-à-vis de l'UE***

Leïla Gaspard, doctorante à l'Université de La Réunion

L'Union européenne est considérée comme le premier partenaire financier et technique de la COI. La contribution de l'Union européenne s'élève en effet à 65% du budget total de la COI. Mais pouvons-nous vraiment parler de partenariat ? Cela ne révèle-t-il pas plutôt une carence de la COI : les difficultés voire l'absence d'implication financière de ses Etats membres ? Sans aide de l'Union européenne, la COI ne serait pas viable. Finalement, quel est l'intérêt de l'UE pour la COI ?

L'objectif de cette intervention est d'apporter une analyse critique de l'action européenne dans l'Océan Indien. En effet, l'intérêt de l'UE se manifeste pas seulement vis-à-vis de la COI mais vis-à-vis de la zone Océan Indien dans son ensemble. L'UE n'a de cesse de développer des aides spécifiques à destination de la zone Océan Indien :

- Ces aides ont commencé dans un cadre plus large avec les accords de Cotonou : des aides à destination des pays ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique). Les Comores, Madagascar, Maurice et les Seychelles (pays membres de la COI) sont considérés comme des pays ACP dans la région Afrique de l'Est, et peuvent donc bénéficier, individuellement, des accords de partenariat économique. Mais ces accords prévoient également des aides par région permettant ainsi à la COI de bénéficier du fonds européen de développement.
- Puis de façon plus centrée, le programme opérationnel « Océan Indien », qui vise à développer la coopération territoriale dans la zone, a été approuvé par la Commission européenne. Ce programme est destiné d'une part à l'île de la Réunion, en tant que région ultra périphérique, et d'autre part aux autres pays regroupés au sein de la COI.



**UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION  
FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE**



**La Commission de l'Océan Indien.  
30 ans après.**

Samedi 23 Novembre 2013  
Faculté de droit et d'économie

Présentation résumée

*Réflexion sur l'avenir de la notion d'Indianocéanie*  
Paul Hoarau, Journaliste

Quels sont les contours géographiques de l'Indianocéanie et ses raisons historiques et politiques ?  
Quel en est le dessein politique ?

L'Indianocéanie est une réalité géographique qui découle de l'histoire et de la politique. Elle est un espace qui doit être relayé et soutenu par les Etats pour construire une communauté des peuples de l'océan Indien.

Cette entité géopolitique naissante est une zone de coopération qui connaît richesse et pauvreté à mettre dans un pot commun ; elle se doit de respecter les souverainetés particulières dès lors qu'elle en découle et elle accepte, preuve de son intelligence, en son sein, La Réunion, seul pays à ne pas être indépendant.

Pour diverses raisons, la COI est devenue une sorte d'agence technique qui n'a pas pu arrêter un projet politique global de développement communautaire. Le projet de politique touristique va dans le bon sens. Mais quels sont les moyens financiers de la COI ? Quelles sont ses responsabilités politiques ?

La Communauté indianocéanienne peut apparaître comme une folle utopie. Mais la politique, précisément, ne consiste pas à être borné par l'analyse de l'existant. Elle doit faire bouger les lignes et changer l'existant, pour le rendre plus conforme à la nature des choses. Le vrai réalisme, c'est, en effet, la conformité à la nature des choses.

Aujourd'hui, dans l'intérêt de nos pays et pour le bien de nos peuples, c'est cette Indianocéanie, espace géopolitique nouveau, espace de développement communautaire, qu'il nous faut vouloir faire, tous ensemble.



**UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION  
FACULTÉ DE DROIT ET D'ÉCONOMIE**



**La Commission de l'Océan Indien.  
30 ans après.**

Samedi 23 Novembre 2013  
Faculté de droit et d'économie

Présentation résumée

***Conclusions générales***

Jean Claude de l'Estrac, ancien Ministre, Secrétaire général de la COI

Les conclusions de Monsieur le Secrétaire général s'articuleront de la façon suivante :

- Une réponse aux questions posées par le séminaire sera apportée par le Secrétaire général
- Une réflexion prospective sur ce que pourrait être la région de l'Indianocéanie et la COI dans les prochaines décennies sera abordée.